

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 mai 2018

OBJET :
Institution du Comité Technique

Rapporteur : Mme CADET
Délibération n°6

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose dans son article 32 la création d'un Comité Technique dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, les autres collectivités et établissements dépendant du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion.

Pour mémoire, le comité technique est une instance de représentation et de dialogue chargée d'émettre des avis sur l'organisation générale des services et, plus particulièrement, sur l'organisation interne, la répartition des services et sur les méthodes et techniques utilisées au travail. Il est composé de représentants du personnel, dont la durée du mandat s'élève à quatre ans, et de représentants de la collectivité ou de l'établissement, dont la durée du mandat expire au terme de leur mandat politique.

Pour éviter aux établissements publics locaux ne remplissant pas la condition de cinquante agents de dépendre du Comité Technique du Centre de Gestion, l'article 32 de la loi n°84-53 prévoit la possibilité de créer un comité technique compétent à l'égard des agents d'une collectivité et de ceux d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés à la double condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents et que les assemblées délibérantes de la collectivité et des établissements concernés prennent des décisions concordantes en ce sens.

Considérant que l'effectif de la Ville d'Essey-lès-Nancy et du Centre Communal d'Action Sociale atteint au total 85 agents (79 agents pour la commune et 6 agents pour le CCAS) au 1^{er} janvier 2018 (contre 88 agents au 1^{er} janvier 2014, année du déroulement des précédentes élections professionnelles), il apparaît opportun de confirmer l'institution d'un Comité Technique commun à ces organisations.

Après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires dans cette instance s'élèverait à 4 représentants titulaires du personnel et 4 représentants titulaires de la commune et du CCAS, la présidence étant assurée par un membre du conseil municipal désigné par l'autorité territoriale.

PROPOSITION

Considérant la consultation des représentants du personnel intervenue le 23 avril 2018,

Considérant la consultation des organisations syndicales réalisée par courrier le 23 avril 2018,

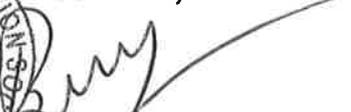
Il est proposé au Conseil d'Administration de confirmer l'institution d'un Comité Technique commun au Centre Communal d'Action Sociale et à la Ville d'Essey-lès-Nancy.

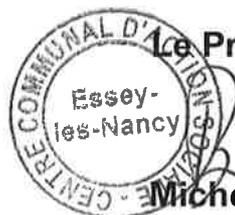
DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 24 mai 2018.

Pour extrait,

Le Président,

Michel BREUILLE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU MARDI 23 MAI 2018

SOUS LA PRESIDENCE DE
M. Michel BREUILLE PRESIDENT DU CCAS

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	11
Nombre de votants	11

PRESENTS :

Mmes Nadine CADET, Myriam LEDROIT, Véronique SAGET, Christine SIMONNET, Annette FRANCISCO, Rosette GIRSCH et Marie-France LACOUR.

MM. Louis CAUSERO, Patrick CAILMAIL et Claude CHASSARD.

EXCUSES :

Mmes Patricia LANZI et Janine MARCHAL.

M. Guy FRANIATTE.

ABSENTS :

Mme Marie-France METZELARD.

MM. Jean-Pierre BRANDELY et Matthieu RIFF.

Pour extrait,

Le Président,

Michel BREUILLE

